

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE PORTANT
Déclenchement du Plan de Sauvegarde Communal**

Le Maire de la Commune d'AIGONDIGNÉ,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2212-4 ;

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu le Plan Communal de Sauvegarde de la commune approuvé par arrêté municipal ;

Vu l'alerte météorologique Vigilance rouge à compter du vendredi 10 juillet 2026 sur le Département des Deux Sèvres

Considérant que l'événement est susceptible de porter atteinte à la sécurité des personnes, des biens et de l'environnement ;

Considérant qu'il y a lieu de mettre en œuvre les dispositions du Plan Communal de Sauvegarde afin d'assurer l'information, la protection et le soutien de la population ;

ARRÊTE

Article 1

Le Plan Communal de Sauvegarde de la commune de AIGONDIGNÉ est déclenché à compter du 10 juillet 2026 à compter de 10h00.

Article 2

La cellule communale de crise est activée et installée à la mairie principale de Mougou. Elle est chargée de coordonner l'ensemble des actions prévues au Plan Communal de Sauvegarde.

Article 3

Les responsables des différents postes et missions prévus par le Plan Communal de Sauvegarde sont mobilisés et prennent immédiatement les dispositions relevant de leurs compétences.

Article 4

Les moyens humains, matériels et logistiques de la commune nécessaires à la gestion de l'événement sont réquisitionnés et mis en œuvre conformément au Plan Communal de Sauvegarde.

Article 5

La population est informée des mesures de sécurité à respecter par tout moyen approprié : site internet communal, panneaux lumineux, réseaux sociaux, porte-à-porte, appels téléphoniques, système d'alerte, etc.

Article 6

Le présent arrêté sera transmis sans délai à Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres, aux services de secours concernés, aux forces de sécurité et à toute autorité compétente.

Article 7

Le Directeur Général des Services, les élus mobilisés, les agents communaux concernés ainsi que les services partenaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AIGONDIGNE, le 10 juillet 2026

Pour le Maire et par délégation

Emilie OUVRARD

Secrétaire Adjointe



- Ampliation :
- Préfecture des Deux-Sèvres
- SDIS
- Gendarmerie / Police nationale
- Services concernés